

**Arrêté du 27 septembre 2017 portant modification de l'arrêté du 11 août 2017
portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud
NOR : JUSF1727314A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1723845A du 11 août 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud ;

Considérant le message du 29 août 2017 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Marie-Pierre FINOTTO est fixé à 1 220 euros. »

Le reste demeure inchangé.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 27 septembre 2017.

Pour le ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT